

Conseil Municipal du 1^{er} février 2019

Question délibération 9 - Seillières

Monsieur le Maire,

Nous avons trois délibérations qui concernent le plateau des Seillieres.

Les n° 10 et 11 qui correspondent à des acquisitions de terrains et la n° 9 qui correspond à un échange de parcelles.

Pour cette délibération n° 9, nous avons la société Corbioli Lotir qui possède la parcelle n° 421 de la section AT sur le plateau des Seillieres qui était en zone à urbaniser à court terme. Cette société avait donc un intérêt à acquérir des terrains dans ce secteur, où elle allait, à court terme, pouvoir construire un lotissement ou des immeubles.

Le contexte ayant évolué, avec le retour en zone agricole de ces terrains, on peut s'étonner que cette société ne vendent pas ceux qu'elle possède et qu'elle fasse un échange à sa faveur (+ 326 m2) avec des terrains en zone naturelle totalement inconstructibles actuellement.

M. le Maire, pouvez-vous nous garantir que ses terrains resteront inconstructibles dans la prochaine version du PLU et qu'il n'y aura pas extension de l'actuelle zone 2AUH à urbaniser de Champ Fourrier ?